

**SEANCE DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022**

Présents : M. LOFFET, Président f.f.

~~Mme BONNI~~ et ~~M. GODIN~~, Membres du Collège de Police.

Mme BASAULA NANGI, M. BERRENDORF, Mme DARRAJI, M. DENIS, M. EL HAJJAJI, M. FALZONE, M. FORMATIN, M. GALLASS, Mme LEVEQUE, Mme MARECHAL, ~~M. POLIS~~, Mme MONVILLE, M. NAJI, Mme OZER, M. RENARD, ~~M. SCHONBRODT~~, Mme STINI, M. STOFFELS, M. THOMAS, Mme TINIK et M. WYDOOGHE, Membres.

M. BARBIER, Chef de Corps

Mme GAROT, Secrétaire.

Décision n°112 à 128

**LA SEANCE EST OUVERTE A 20h00**

Entendu le Président excuser Madame Bonni, Messieurs Godin, Polis et Stoffels.

**112 Conseil du 19.09.2022 – Procès-verbal – Approbation**

Approuvé avec 13 voix POUR et 5 abstentions.

**113 Conseil du 06.10.2022 – Procès-verbal – Approbation**

Approuvé avec 13 voix POUR et 5 abstentions.

**114 Personnel – Mobilité – Phase 2022/03 – Commissaire de Police Officier Judiciaire – Chef de service SER – Clôture**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 sur la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et à l'introduction des candidatures ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la décision n°056 du Conseil de police du 02.06.2022 qui a décidé d'ouvrir un emploi de Commissaire de Police Officier Judiciaire – Chef de service SER dans le cadre de la mobilité 2022/03 ;

Considérant qu'un seul candidat a postulé ;

Considérant qu'il s'est désisté, après avoir présenté les différentes épreuves de sélection ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

De clôturer l'emploi de Commissaire Officier de Police Judiciaire Chef de service SER, ouvert dans le cadre de la mobilité 2022/03, n° de série 800.

La présente délibération sera transmise à la Police fédérale DGR/DRP pour disposition, au Gouverneur de la Province de Liège, à la Ministre de l'Intérieur pour l'exercice de la tutelle spécifique générale et aux services GRH de la Zone.

#### **115 Personnel – Mobilité – Phase 2022/05 – Ouvertures d'emplois**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 sur la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu le cadre du personnel de la police locale de la Zone de police Vesdre ;

Vu les besoins actuels de la Zone ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

- L'ouverture des emplois suivants en phase de mobilité 2022/05 :
  - UN emploi de Commissaire Chef de service SER
  - UN emploi d'Inspecteur principal gestionnaire fonctionnel, chef de service SIZ
  - DEUX emplois d'Inspecteur principal
  - QUATRE emplois d'Inspecteur polyvalent
  
- De fixer les modalités de sélection de ces emplois comme ci-après : l'organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude, au besoin éliminatoire et le passage devant une commission de sélection.

La présente délibération sera transmise à la Police fédérale DGR/DRP pour disposition, au Gouverneur de la Province de Liège, à la Ministre de l'Intérieur pour l'exercice de la tutelle spécifique générale et aux services GRH de la Zone.

### **116 Acquisition du module WOCODO pour l'application FOCUS**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les article 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que le contrôle des domiciles est une tâche essentielle des services de police ;

Considérant que les services population des trois communes composant la zone ont entamé une digitalisation du processus via l'acquisition du logiciel SAPHIR de la société Civadis ;

Considérant que pour pouvoir travailler efficacement avec les services population, la zone de police Vesdre souhaite aussi digitaliser ses tâches en matière de contrôle de domicile ;

Considérant que ceci est possible via l'acquisition du module « WOCODO » du logiciel FOCUS, qui est déjà utilisé par les services de la Zone ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

D'acquérir le module complémentaire payant « WOCODO » de la plateforme opérationnelle policière FOCUS.

La dépense d'un montant estimé à 5.568,00 € TTC sera imputée à l'allocation 330/742-53 « achat de matériel informatique » du budget extraordinaire 2022.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et à la Ministre de l'Intérieur.

### **117 Véhicule – Achat d'équipements spécifiques pour véhicules anonymes – Détermination du mode de passation du marché**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les article 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que la zone de police dispose de véhicules anonymes qui doivent, selon la législation en vigueur disposer à bord d'un feu bleu amovible pour accompagner les feux bleus dans les calandres ;

Considérant que l'acquisition de feux bleu amovibles pour véhicules anonymes peut se faire via un marché public constaté sur simple facture ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

De lancer un marché sur simple facture constatée et de contacter les trois firmes suivantes pour l'acquisition de 10 feux bleus amovibles pour un montant estimé à 1.818,20 € HTVA soit 2.200,00 € TVAC :

- Rauwers (Bruxelles) ;
- Wiegel (Wommelgem) ;
- Arisco (Vichte).

Cette dépense sera à attribuer à l'allocation 330/743-52 du budget extraordinaire 2022.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,

- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et à la Ministre de l'Intérieur.

**118 Matériel – Acquisition de Bodycams (ou caméras piétons) – Mode de passation de marché**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les article 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le souhait de la Zone de procéder à l'acquisition de Bodycams avec les accessoires nécessaires à leur fonctionnement via le marché public 2018-TGG-008 de la Zone MeWi (Mechelen – Willebroek) qui se clôturera définitivement le 30 novembre 2022;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

De procéder à l'acquisition de 40 Bodycams, des accessoires nécessaires et des différentes licences via le marché public 2018-TGG-008 de la Zone MeWi (Mechelen – Willebroek) attribué à Vandeputte Safety pour un montant estimé à 25.938,00 € HTVA soit 31.384,98 € TVAC.

Cette dépense sera imputée à l'allocation 330/744-51 « achat de divers matériel » du budget extraordinaire 2022.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et à la Ministre de l'Intérieur.

**LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 20h15**

**LA SEANCE A HUIS CLOS EST REPRIS IMMEDIATEMENT**

**119 Personnel – Mobilité – Phase 2022/03 – Inspecteur Maître-Chien – Nomination**

**120 Personnel – Mobilité – Phase 2022/03 – Inspecteur Motocycliste – Nomination**

- 121 **Personnel – Cadre Opérationnel – Mobilité 2022/05 – Commissaire Chef de service SER – Commission locale de sélection – Désignation des membres**
- 122 **Personnel – Cadre Opérationnel – Mobilité 2022/05 – INPP Gestionnaire fonctionnel, chef de service SIZ – Commission locale de sélection – Désignation des membres**
- 123 **Personnel – Cadre Opérationnel – Mobilité 2022/05 – INPP – Commission locale de sélection – Désignation des membres**
- 124 **Personnel – Cadre Opérationnel – Mobilité 2022/05 – INP Polyvalent – Commission locale de sélection – Désignation des membres**
- 125 **Constitution de partie civile par la Zone**
- 126 **Personnel – Pension pour inaptitude physique définitive – Information**
- 127 **Personnel – Inaptitude dans la fonction du cadre opérationnel à titre définitif**
- 128 **Personnel - Pension**

**LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 20h30**

La secrétaire,  
Kathleen GAROT

Le Président f.f.  
Alexandre LOFFET

